

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRÊTÉS DU MAIRE**

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA
MISE EN PLACE D'UN
DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS**

D.G.A.
Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

Nous, Maire de la ville de Watrelos,
Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Watrelos, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;
Considérant la volonté de la ville de Watrelos qu'une prestation de service soit réalisée lors de la Fête des Berlouffes ;
Considérant que l'association Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (F.F.S.S.) Centre Opérationnel de Formation et de Secours du Nord possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;
Considérant qu'il convient de signer une convention de prestation de service entre les parties ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} - L'association Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (F.F.S.S.) Centre Opérationnel de Formation et de Secours du Nord est chargée de réaliser la prestation : dispositif prévisionnel de secours, en vue de la Fête des Berlouffes le dimanche 13 septembre 2026 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 - Une convention de prestation de service est conclue entre la ville de Watrelos et l'association Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (F.F.S.S.) Centre Opérationnel de Formation et de Secours du Nord afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût de 1870 euros.

Article 3 - Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la
Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Watrelos, le
Le Maire,

20 FEV. 2026



Dominique BAERT

Fait à Watrelos, le 17 février 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Dominique BAERT